

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 038/2025

N° ordre à l'intérieur de la séance : 05-05

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents11
- votants18
- suffrages exprimés18
- majorité10
- pour18
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

10/09/2025

SÉANCE PUBLIQUE DU : 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le dix-sept septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Jean-Michel ARPI, Vincent LECOCQ, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Cyrille DECOURT, Inès CUNHA.

Absents : Marilyne SEON, Nathalie CHARTOIRE, Brigitte BERT, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Thierry BADEL, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Pouvoir : Marilyne SEON donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Nathalie CHARTOIRE donne pouvoir à Jean-Michel ARPI, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Florence AUDON, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Thierry BADEL donne pouvoir à Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER donne pouvoir à Vincent LECOCQ.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été destinataire de la demande de subvention suivante :

- **Association LA RELEVE :** 500 € pour l'organisation du bal de la Vogue qui se déroulera le 4 octobre prochain.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer la subvention suivante :
 - o Association LA RELEVE : 500 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI